



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal d'Yerres légalement convoqué le cinq avril deux mille seize, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire, M. Olivier CLODONG, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme SRHIR, M. Gérard BOUTHIER, Mme Marie-Françoise ARTIAGA, Adjoint au Maire, M. Marc-Antoine EVIN, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Paule FONTANIEU, M. Bernard NUSBAUM, M. Jean-Paul REGEASSE (présent à 19h05, à partir du point n° 7), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Didier LE COZ, Mme Laetitia DOROT, M. Jean-François CARO, Mme Carole PELLISSON, Mme Jocelyne FALCONNIER, Mme Elodie JAUNEAU (présente à 19h, à partir du point n° 8), Mme Daphné RACT-MADOUX, M. Jérôme RITTLING, M. Philippe BILLAUD, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Gilles CARBONNET a donné pouvoir à M. Olivier CLODONG.
Mme Catherine DEGRAVE a donné pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM a donné pouvoir à Mme Dominique RENONCIAT.
M. Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX.
Mme Sophie AITA a donné pouvoir à Mme Nicole LAMOTH.
Mme Adeline SEVEAU a donné pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL.
Mme Vannina ETTORI a donné pouvoir à Mme Françoise ARTIAGA.
Mme Elodie JAUNEAU a donné pouvoir à M. Jérôme RITTLING jusqu'au point n° 6.

Absents excusés :

M. Stéphane LEMEE.
Mme Yolande BUFQUIN.
M. Guillaume DESPRES.

Absent :

M. Lionel TRUC.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FALCONNIER.

<<>>

8 – Décision interdisant l'implantation de compteurs communicants sur le territoire de la Ville

Le projet de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieure ou égal à 36 kVA) a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants à compter du quatrième trimestre de l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année 2021 avec l'atteinte d'un taux d'équipement de 90 %.

Or, il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

L'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux collectivités et non pas à ERDF.

Les compteurs communicants concernant l'eau, le gaz, l'électricité sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Accepter un type de compteurs communicants entraînerait forcément à accepter les autres, aboutissant à installer jusqu'à 4 compteurs (électricité, gaz, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques éventuels.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7, comme suit :

- Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans.

- Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.

- Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

Toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Après discussion, à l'initiative de Madame Daphné RACT-MADOUX, ce point est amendé en séance.

Décision :

- de décider que les compteurs d'électricité, propriété de la Collectivité, ceux du gaz et ceux de l'eau potable ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la Commune, en ce qui concerne lesdits compteurs ;

- de demander aux Syndicats Intercommunaux d'intervenir immédiatement auprès des gestionnaires des réseaux compétents pour leur signifier la présente délibération.

Pour le gaz, le groupement de commandes est le SIGEIF. Les fournisseurs sont ANTARGAZ pour les gros comptes et Direct Energie pour les autres.

Pour l'électricité, le groupement de commandes est le SIPPEREC. Les fournisseurs sont EDF pour les tarifs verts et jaunes et Direct Energie pour l'éclairage public et les tarifs bleus bâtiments.

Pour l'eau potable, le fournisseur est la Lyonnaise des Eaux.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions : Elodie JAUNEAU, Jérôme RITTLING).